



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

 Madame  Monsieur 

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie



Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune



Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

 Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté 

 Madame  Monsieur 

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie



Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune



N° de téléphone

Adresse électronique

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie



Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

 Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction



#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

	7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup>

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement]*.

### 9. Commentaires libres

### 10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à <a href="#">l'article L. 512-7</a> , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> – La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b>	

<b>suiivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : <i>[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 <i>[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]</i> . Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence <i>[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; <i>[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> . Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation <i>[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites <i>[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables <i>[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : <i>[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; <i>[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; <i>[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous <i>[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</i> .	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

## **Installation Classée pour la protection de l'environnement**

Rubrique n° 2102-2.1.1

### **Atelier porcin (Enregistrement)**

**Soumis à Consultation du Public (+481 PAE)**

# **SARL LEVRIER Kergrohen 22 560 SAINT YGEAUX**

#### **Objet de la demande :**

- Régularisation du nombre de places d'engraissement dans les bâtiments existants
- Aménagement d'une ancienne Salle de Traite en Engraissement de 183 places
- Réduction du nombre de places de Post Sevrage (-160 places)

#### **Effectifs projetés :**

- 1947 places de porcs charcutiers, soit 1947 animaux équivalents.
- 220 places de post sevrage, soit 44 animaux équivalents

avril 2023

Interlocuteur Evel'UP :  
Valérie GUERIN

EVEL'UP – 1 rue Guynemer – 22191 PLÉRIN cedex – tél. 02.96.74.59.00 – [www.evelup.fr](http://www.evelup.fr)



SARL LEVRIER  
Kergrohen  
22570 SAINT YGEAUX

DDPP des Côtes d'Armor  
Service Prévention des risques environnementaux  
9 rue du Sabot  
BP 34  
22 440 PLOUFRAGAN

Monsieur Le Préfet,

Nous soussignés, Ms LEVRIER, associés de la SARL LEVRIER, avons l'honneur de vous transmettre par la présente un dossier au titre des installations classées concernant l'Enregistrement de mon élevage porcin que nous exploitons au lieu-dit « Kergrohen » 22 560 SAINT YGEAUX.

Cet établissement est classé sous la rubrique 2102 des installations classées pour la protection de l'environnement et a déjà fait l'objet d'un Arrêté d'Enregistrement pour 1510 porcs Animaux Equivalents (380 Post Sevrage et 1434 Engraissement) en date du 18 février 2021.

L'objectif du présent dossier est de demander l'enregistrement de notre exploitation pour 1947 places de porcs à l'engraissement et 220 places de post sevrage. Les surfaces d'épandage sont identiques à celles du dernier dossier en 2021 mais le foncier a été réparti en deux sociétés (une partie sur la SARL LEVRIER et l'autre partie sur l'EARL KERGROHEN (dont nous sommes gérants également) avec une convention de mise à disposition). Les stockages sont suffisants pour l'atelier porc.

Le présent dossier au titre des ICPE décrit mon élevage porcin, ainsi que les mesures mises en œuvre afin de respecter les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à enregistrement définies par l'arrêté du 27/12/2013.

Fait à SAINT YGEAUX, le 05/04/2023







# PIÈCES JOINTES

<b>PJ N°1</b>	<b>CARTE AU 1/25 000° DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION</b>	<b>6</b>
<b>PJ N°2</b>	<b>PLAN AU 1/2500° DES ABORDS DE L'INSTALLATION</b>	<b>7</b>
<b>PJ N°3</b>	<b>PLAN AU 1/500° DE L'INSTALLATION ET LÉGENDE</b>	<b>8</b>
<b>PJ N°4</b>	<b>COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL</b>	<b>10</b>
<b>PJ N°5</b>	<b>CAPACITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE</b>	<b>10</b>
<b>PJ N°6</b>	<b>JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</b>	<b>13</b>
<b>PJ N°10</b>	<b>ATTESTATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	<b>23</b>
<b>PJ N°12</b>	<b>COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE</b>	<b>24</b>
	<b>ÉVALUATION DE L'INCIDENCE SUR UNE ZONE NATURA 2000</b>	<b>29</b>
<b>PJ N°19</b>	<b>ARRÊTÉ D'AUTORISATION.</b>	<b>30</b>
<b>PJ N°20</b>	<b>DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.</b>	<b>31</b>
<b>PJ N°21</b>	<b>PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES.</b>	<b>32</b>
<b>PJ N°22</b>	<b>STOCKAGE – PRE DEXEL.</b>	<b>33</b>
<b>PJ N°23</b>	<b>JUSTIFICATION DES RENDEMENTS.</b>	<b>34</b>
<b>PJ N°24</b>	<b>SYNOPTIQUE ET DESCRIPTIF DU TRAITEMENT ET/OU DU COMPOSTAGE</b>	<b>35</b>
<b>PJ N°25</b>	<b>PLAN D'ÉPANDAGE.</b>	<b>36</b>
<b>PJ N°26</b>	<b>Autres ANNEXES.</b>	<b>44</b>

## **PJ N°1 CARTE AU 1/25 000<sup>e</sup> DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION**

### **Communes dans un rayon d'1 km**

Les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation classée concernée sont :

- SAINT YGEAUX
- PLUSSULIEN



Les communes concernées par le plan d'épandage sont :

- SAINT YGEAUX,
- PLUSSULIEN,

**PJ N°2 PLAN AU 1/2500° DES ABORDS DE L'INSTALLATION**

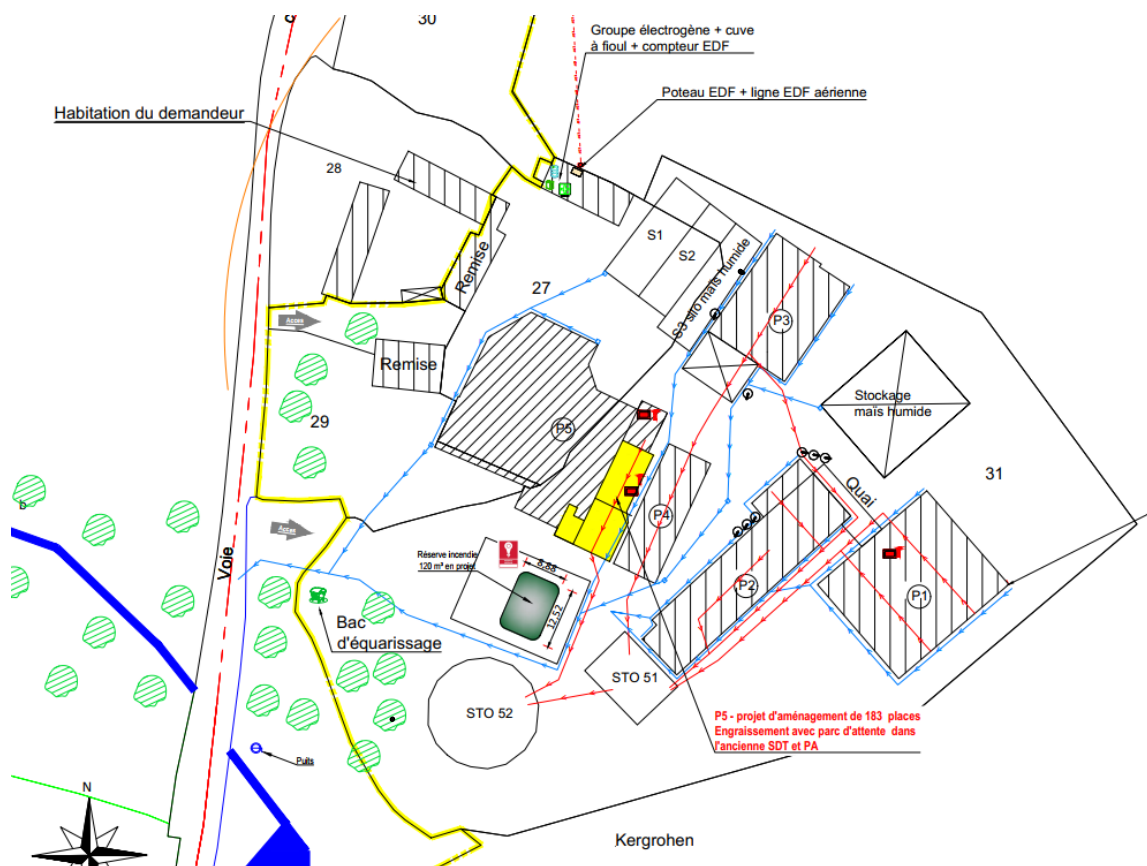


## PJ N°3 PLAN AU 1/500<sup>e</sup> DE L'INSTALLATION ET LÉGENDE

Je sollicite une dérogation concernant l'échelle du plan de l'installation (1/500<sup>ème</sup> vs 1/200<sup>ème</sup>).

Sur le plan sont notamment indiqués :

- les mesures prévues pour l'intégration du projet dans le paysage (*article 6<sup>1</sup>*)
- les installations susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion (gaz ou liquides inflammables) (*articles 8 et 14*)
- les accès (*article 12*)
- les moyens de lutte contre l'incendie (réserve en eau, extincteurs...) (*article 13*)
- le forage (*article 19*)
- le réseau de collecte des effluents d'élevage (*article 23*)
- le réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation (*article 24*)



<sup>1</sup> Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2012 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**LEGENDE DU PLAN DE MASSE**

**SARL LEVRIER**  
**Siège social : Kergrohen, 22570 SAINT YGEAUX**  
**Site : Kergrohen, 22570 SAINT YGEAUX**

Numéro de plan	NOUVELLE SITUATION ENVISAGEE					
	Désignation	nombre d'animaux	Volume en m3 utiles	mode de logement	type alimentation	type de ventilation
P1	Engraissement	708	743 m3	Caillebotis	Soupe	Dynamique
P2	Engraissement	442	21 m3	Caillebotis	Soupe	Dynamique
P2	Post Sevrage	220	0 m3	Caillebotis	Soupe	Dynamique
P3	Engraissement	382	157 m3	Caillebotis	Soupe	Dynamique
P4	Engraissement	232	124 m3	Caillebotis	Soupe	Dynamique
P5	Engraissement	183	78 m3	Caillebotis	Sèche	Dynamique
			0 m3			
			0 m3		-	
					-	
			<b>TOTAL</b>			<b>1 123 m3</b>

**Stockages extérieurs**

STO 51	Fosse extérieure rectangulaire non couverte	400 m3
STO 52	Fosse extérieure circulaire enterrée Couverte	748 m3
	0	0 m3
	0	0 m3
		<b>1 148 m3</b>

TOTAL	SITUATION APRES PROJET		1 991 AE			
		Post-sevrage	220	2 271 m3		
	Engraissement	1 947				
	Maternité	0				
	Verraterie Gestantes	0				
	Quarantaine	0				

## **PJ N°4 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME LOCAL**

Commune d'implantation	Site	Sections et parcelles	Document d'urbanisme	Zone concernée
SAINT YGEAUX	Kergrohen	Section ZB Parcelles n°27-29-31	RNU	<b>Agricole</b>

La commune de SAINT YGEAUX est régie par le RNU (Règlement National d'Urbanisme). L'exploitation est située en zone Agricole. Le projet d'aménagement de l'ancienne Salle de Traite en porcherie d'engraissement n'est pas soumis à la réglementation des permis de construire.

Le site de Kergrohen est localisé dans une zone à vocation agricole, proche d'un petit ruisseau qui va rejoindre la rivière de Corlay.

## **PJ N°5 CAPACITÉS TECHNIQUE ET FINANCIÈRE**

Les associés de la SARL LEVRIER sont installés depuis plus de 30 ans pour Patrick et depuis 8 ans pour son fils Fabien. L'atelier lait a été récemment arrêté sur cette exploitation. L'aménagement prévu se fera d'ailleurs dans l'ancienne Salle de Traite.

L'élevage porcin est également suivi par la coopérative porcine EVEL'UP qui apporte les conseils en conduite d'élevage ainsi que dans les domaines de l'environnement, du bâtiment et du sanitaire.

L'objectif de ce dossier est de régulariser certaines places existantes dans les bâtiments existants et de déclarer les nouvelles places qui vont être aménagées dans la Salle de Traite. Au global, l'augmentation porte sur 481 PAE avec, après projet, 220 places de Post Sevrage et 1947 places d'engraissement avec une production de 1500 porcelets produits et 5600 porcs par an (2.87 bandes). Un dossier Enregistrement avec consultation du public est donc obligatoire puisque l'augmentation porte sur 481 PAE (soit + de 450).

Le centre comptable agréé CER FRANCE et l'organisme bancaire Crédit Agricole assurent le suivi financier de l'exploitation. Le suivi technico-économique ainsi que la commercialisation des porcs sont réalisés par le groupement de producteurs EVEL'UP.

L'investissement pour l'aménagement s'élève à environ 50 000€ H.T. La SARL travaille en TAF (travail à façon) avec un couplage avec une autre exploitation de naisseuse. La rémunération est de 15 € par porc sorti, soit une rémunération annuelle de 84000 € pour 5600 porcs par an. A cette rémunération, il faut déduire les charges d'eau, d'électricité, entretien des bâtiments qui sont à la charge du propriétaire des bâtiments.

*Dossier d'enregistrement pour une installation classée : SARL LEVRIER – Kergrohen – 22560 SAINT IGEAUX*

## 1.1. ÉTUDE ÉCONOMIQUE

NON CONCERNE

## 1.2. ATTESTATION BANCAIRE

L'investissement sera financé par un prêt bancaire.

## 1.3. REMISE EN ÉTAT DU SITE D'EXPLOITATION APRÈS CESSATION D'ACTIVITÉ

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son ou ses sites dans l'état tel qu'ils ne manifestent aucun danger ou inconvénient soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Objectifs : - Mettre en sécurité le site.  
- Éviter toute pollution, respecter l'environnement.

### **1.3.1. L'évacuation ou élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site : prévention des risques.**

Description	Références des installations ou description	Risques	Action à envisager
Porcheries	P1-P2-P3-P4-P5	Dégradation des bâtiments	Condamner les accès et/ou clôture du site. Vidange des préfosse
Silos aériens	8 silos aliment	Chute(s)	Dépose Vente d'occasion ou destruction par une filière agréée
Cuves à fuel	Petite cuve sur ce site pour le groupe électrogène	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Vidange et réutilisation du produit restant Nettoyage Vente d'occasion ou destruction par une filière agréée
Huiles	Pas de stockages sur ce site	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Enlèvement et réutilisation des produits restants
Produits phytosanitaires	Les produits de traitement des cultures ne sont pas stockés sur ce site	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Enlèvement et réutilisation des produits restants ou retour aux fournisseurs
Produits, matériel vétérinaires	Les produits vétérinaires sont stockés dans un frigo dans le bâtiment près du local groupe électrogène.	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Enlèvement et réutilisation des produits restants ou retour aux fournisseurs Élimination des emballages au travers d'une filière agréée Matériel restant stocké dans un endroit clos
Fosse non couverte	STO51	Rupture / Pollution du milieu Impact sur la santé Noyade	Vidange Maintien en état des clôtures de protection et/ou remblaiement

Fosses couvertes	préfosses sous porcherie + STO52	Rupture / Pollution du milieu Impact sur la santé	Vidange Condamner les accès
Alimentation électrique	Réseau public	Court circuit / incendie / électrocution	Débrancher toutes les lignes qui alimentent l'exploitation
Alimentation en eau	Puits de Surface	Inondation	Supprimer l'alimentation en eau
Matériaux inflammables (paille, cartons, emballages divers, ...)	Atelier Incendie		Enlèvement et/ou élimination par une filière agréée.

*Tableau 1 : Prévention des risques liés aux installations lors de leurs arrêts*

### **1.3.2. La dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement pollués.**

Lors de la période de fonctionnement de l'installation classée, l'exploitant se doit de veiller à l'étanchéité des ouvrages de stockage en place. De même, un dispositif de rétention doit être systématiquement prévu pour le stockage des produits à risques (fuel, produits phytosanitaires...). Au moment de l'arrêt d'activité, il n'y a donc pas de prescriptions ou actions particulières à envisager.

### **1.3.3. L'insertion du site de l'installation dans son environnement.**

L'arrêt de l'installation classée considérée n'aura pas d'influence majeure en ce qui concerne l'insertion du site d'exploitation dans son environnement. La végétation existante à proximité des installations à désaffecter sera conservée. De plus, les ouvrages aériens (silos d'aliment, ...) seront démontés.

### **1.3.4. La surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement.**

On n'observe pas de mesures particulières à prendre, car les installations auront été nettoyées de tout produit susceptible de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine conformément à la législation en vigueur. L'exploitant qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au préfet la date de cet arrêt au moins 1 mois avant celle-ci.

Si l'exploitant fait le choix de démolir les installations en dur (bâtiments agricoles, fosses en béton ...) au moment de l'arrêt d'activité, une demande de permis de démolir devra être adressée à la mairie du siège d'implantation.



# PJ N°6 JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Comme prévu par le code de l'environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté. Les articles non cités dans la suite du document ne font pas l'objet de prescriptions à justifier. Il peut s'agir de définitions ou autres dispositions.

## 1.1. Article 1<sup>er</sup>2 : Installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2102

Atelier porcin classé sous la rubrique 2102-2.1.1	Avant projet	Après projet
Animaux équivalents	1510	1991
Truies présentes		
Cochettes non saillies		
Porcelets en post-sevrage de – de 30 kg	380	220
Porcs à l'engrais de + de 30 kg	1434	1947
Nombre de porcelets produits	2200	1500
Nbre de porcs charcutiers produits/an	4000	5600

## 1.2. Chapitre 1er : Dispositions générales

### 1.2.1. Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stades, lieux de baignades...)

Les bâtiments existants et notamment la porcherie respectent les règles de distances minimales d'implantation. Il n'y a pas de constructions de prévues.

Le respect de ces distances est présenté sur les plans aux échelles 1/2500<sup>e</sup> et 1/750<sup>e</sup>.

#### Localisation de l'élevage existant (bâtiment à aménager) :

	oui	Non	Distance
. à moins de 500 m des zones conchylicoles		X	Non concerné
. à moins de 100 m			
- des immeubles habités ou occupés par les tiers		X	+ 300 mètres
- des lieux de baignade et des plages		X	Non concerné
- des terrains de camping		X	Non concerné
- des terrains de sports et base de loisirs		X	Non concerné
A moins de 35 ml des cours d'eau		X	80 ml
A moins de 35 ml d'un forage, puits		X	75 ml

<sup>2</sup> Les articles mentionnés en italique et soulignés font référence à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2012 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

La porcherie d'élevage à aménager est à plus de 300 mètres du tiers le plus proche, 80 ml du cours d'eau et 75 ml du puits.

### **1.2.2. Article 6 : Intégration dans le paysage du projet**

PJ N°20 DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Pas de demande de permis de construire pour ce dossier.

### **1.2.3. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques**

« L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau. »

Ces éléments sont précisés sur le plan au 1/750<sup>e</sup> présentant l'installation. Il n'y a aucune modification de l'aspect extérieur du bâtiment à aménager, donc aucune modification des infrastructures écologiques.

A l'échelle de l'exploitation, les éleveurs ont mis en place des bandes enherbées d'au moins 10 m de large le long des cours d'eau. Sur les photographies aériennes au 1/5000<sup>e</sup> du plan d'épandage, apparaît le maillage bocager. De plus, les mesures anti-érosives sont précisées dans la liste parcellaire. Ces mesures étaient déjà détaillées dans le dernier dossier ICPE de 2021.

## **1.3. Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions**

### **1.3.1. Section 1 : Généralités**

#### **1.3.1.1. Article 8 : Risques liés aux gaz et liquides inflammables**

Les sources de risques sont localisées sur le plan au 1/750<sup>e</sup>. Il n'y a pas de cuve à gaz sur l'exploitation, uniquement une cuve à fioul (pour le Groupe Electrogène).

### **1.3.2. Section 2 : Dispositions constructives**

#### **1.3.2.1. Article 11 : Aménagement**

1.3.2.1.1. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents

	Matériaux de construction
Sols de la porcherie	Préfosses en béton étanche sous caillebotis
Canalisations	PVC
Fosses	Béton banché étanche

1.3.2.1.2. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents

Les ouvrages ont été réalisés selon les normes en vigueur lors de leur construction. Les mesures de sécurité adéquates sont en place.

	Système de sécurité
STO51	Grillage de 1.5 ml
STO52	Fosse couverte (système bâche)

Le dimensionnement des ouvrages est présenté en PJ N°22. Le stockage est suffisant pour respecter le besoin en capacité réglementaire (**8.4 mois de stockage**).

#### 1.3.2.1.3. Surveillance des tuyauteries et canalisations

L'éleveur exerce une surveillance journalière des systèmes d'évacuation des effluents. Tout dysfonctionnement dans l'évacuation se répercuterait en effet sur les conditions d'élevage. **Les deux fosses existantes (STO51 et STO 52) sont enterrées ; les PVC issus des préfosse sont directement reliés à la fosse STO51 sauf le projet d'aménagement qui sera directement relié à la STO52. La sto51 est reliée à la STO52 par gravitation par un PVC.**

#### 1.3.2.2. Article 12 : Accessibilité aux services d'incendie et de secours

Les accès sont positionnés sur le plan au 1/750<sup>e</sup>.

L'accès des véhicules de secours aux bâtiments ne pose aucun problème (les accès sont dégagés et suffisamment dimensionnés). Les voies sont stabilisées.

La distance à couvrir pour gagner une issue de secours en cas de sinistre est d'environ 100 mètres pour les bâtiments les plus éloignés.

#### 1.3.2.3. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

Les extincteurs sont positionnés sur le plan au 1/750<sup>e</sup>. Les extincteurs répondent aux types de risques existants :

- présence d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » près du stockage de fioul,
- présence d'un extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Ils sont contrôlés régulièrement

***La réserve incendie de 120 m3 va être finalement installée sur l'ancienne fumière des bovins. La dalle est déjà existante et entourée de 3 murs ; il restera juste l'accès à protéger. (Bon de Commande signé de la poche en annexe).***

Il n'existe pas de circuit de distribution gaz ou de fuel sur l'exploitation.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;
- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

La caserne des pompiers est le CIS de CORLAY. L'intervention est possible sous 15 à 20 minutes. 3 extincteurs sont présents sur le site (1 dans la porcherie P1, un autre dans la porcherie à aménager et un autre dans l'ancienne laiterie.

### **1.3.3. Section 3 : Dispositif de prévention des accidents**

#### 1.3.3.1. Article 14 : Installations électriques et techniques

La ligne électrique desservant l'élevage est aérienne. Elle arrive près du local groupe électrogène, là où est le compteur EDF (voir plan de masse au 1/750<sup>e</sup>).

Les installations sont contrôlées, tous les 3 ans, par un organisme agréé ou par l'électricien assurant la maintenance de l'élevage.

### 1.3.4. Section 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

#### 1.3.4.1. Article 15 : Stockage des produits dangereux

La réserve de fioul est positionnée sur le plan au 1/750<sup>e</sup>. (idem article 8). Il n'y a pas de réserve de gaz.

Stockage	Localisation	Volume stocké	Système de rétention
fuel	Dans l'atelier (pour le groupe Electrogène)	500 l	Cuve double paroi

Les produits phytosanitaires ne sont pas stockés sur l'exploitation. Toutefois, ils ne font pas l'objet d'une utilisation dans le cadre de l'installation classée. Nous pouvons, toutefois, noter, que leur usage et stockage répondent à la réglementation en vigueur.

### 1.4. Chapitre III : Emissions dans l'eau et dans les sols

#### 1.4.1. Section 1 : Principes généraux

##### 1.4.1.1. Article 16 : Compatibilité avec SDAGE, SAGE et zones vulnérables

Voir PJ N°12.

#### 1.4.2. Section 2 : Prélèvements et consommation d'eau

##### 1.4.2.1. Articles 17, 18 et 19 : Prélèvement en eau

La consommation annuelle d'eau pour les animaux est donnée dans le tableau suivant :

Estimation consommation d'eau	Consommation Actuelle			Consommation Après Projet		
	Effectif	Valeur unitaire	Total/an	Effectif	Valeur unitaire	Total/an
<b>Besoins pour l'alimentation des animaux</b>						
Reproducteurs	0	7,000 m3/an/pl.	0 m3	0	7,000 m3/an/pl.	0 m3
Porcelets en post-sevrage	380	0,620 m3/an/pl.	236 m3	220	0,620 m3/an/pl.	136 m3
Porcs à l'engraissement	1434	2,000 m3/an/pl.	2 868 m3	1947	2,000 m3/an/pl.	3 894 m3
<b>Besoins pour l'alimentation des animaux</b>			<b>3 104 m3</b>			<b>4 030 m3</b>
<b>Besoins pour le lavage des bâtiments</b>						
Reproducteurs	0	0,690 m3/an/pl.	0 m3	0	0,690 m3/an/pl.	0 m3
Porcelets en post-sevrage	380	0,090 m3/an/pl.	34 m3	220	0,090 m3/an/pl.	20 m3
Porcs à l'engraissement	1434	0,133 m3/an/pl.	191 m3	1947	0,133 m3/an/pl.	259 m3
<b>Besoins pour le lavage des bâtiments</b>			<b>225 m3</b>			<b>279 m3</b>
<b>Besoins globaux (alimentation des animaux + lavage bâtiments)</b>			<b>3 329 m3/an</b>			<b>4 309 m3/an</b>
			277 m3/mois			359 m3/mois
			9 m3/jour			12 m3/jour
	<b>TOTAL théorique</b>			<b>TOTAL théorique</b>		

Pour les bovins, la consommation était la suivante :

	Consommation		Nbe Animaux	Consommation / an
	L/animal/jr	m3/an		
Vaches laitières (y compris tarées)	86,60	31,61	79	2497
Génisses Lait 0-6 mois	16,70	6,10	15	91
Génisses Lait 6-12 mois	23,40	8,54	15	128
Génisses Lait 1- 2 ans	34,20	12,48	30	374
Génisses Lait > 2 ans	62,50	22,81	30	684
Génisses Viande 0-6 mois	16,70	6,10		0
Génisses Viande 6-12 mois	23,40	8,54		0
Génisses Viande 1 - 2 ans	34,20	12,48		0
Génisses Viande > 2 ans	62,50	22,81		0
Lavage SDT				400
			<b>TOTAL Théorique</b>	<b>4176</b>

Etant donné la stabilité des besoins en eau au cours de l'année (Maîtrise de la consommation d'eau dans les élevages, IFIP, Fiche 59, Bilan d'activité de l'IFIP-Institut du porc – 2010), le prélèvement maximum journalier peut être estimé à ~12 m<sup>3</sup>. Cette valeur étant inférieure à 100 m<sup>3</sup>/j, un relevé mensuel du prélèvement est réalisé.

L'élevage est approvisionné en eau par un puits de surface. Il est localisé sur le plan au 1/750<sup>e</sup> et se situe à 35 m de la fosse STO1. Il a une profondeur de 3 ml, busé sur toute la profondeur, et le débit de la pompe est de 7m3/heure. Il est répertorié sur le site de la Banque du Sous Sol et a été **déclaré en 2005 lors du recensement des puits et forages.-(copie en annexe)**. Le pompage assure les besoins en eau de l'exploitation destinés à l'abreuvement des animaux et au nettoyage des locaux. **Le site est également relié au réseau public en cas de défaillance du puits. Le puits est équipé d'un dispositif de dis-connexion pour basculer sur le réseau public.**



Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

L'abreuvement est du type « soupe » pour les charcutiers avec repas d'eau. Les animaux ont donc toujours une qualité d'eau adaptée à leurs besoins. La surveillance de la consommation d'eau est le premier moyen de contrôle de la santé des animaux. Cette surveillance permet de détecter les accidents sanitaires, les problèmes techniques d'élevage, les éventuelles fuites d'eau.

**Le prélèvement est fortement réduit du fait de l'arrêt de la production laitière. La consommation des bovins est estimée à 4176 m3 par an, même si la consommation augmente pour l'atelier porc (~980 m3) ; elle est largement compensée par l'arrêt des bovins (baisse globale de 3195 m3 par an).**

### 1.4.3. Section 3 : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs

#### 1.4.3.1. Article 22 : Pâturage des bovins

Il n'y a plus de bovins sur cette exploitation. Ce point n'est pas abordé dans ce dossier.

### 1.4.4. Section 4 : Collecte et stockage des effluents

#### 1.4.4.1. Article 23 : Collecte et stockage des effluents d'élevage

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

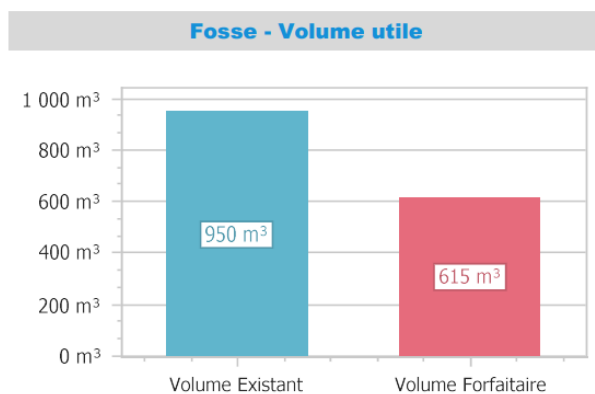
Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité (STO51) et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1<sup>er</sup> juin 2005 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 modifié relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Le dimensionnement des ouvrages est présenté en PJ N°22 STOCKAGE – PRE DEXEL. Le stockage est suffisant pour respecter le besoin en capacité réglementaire.

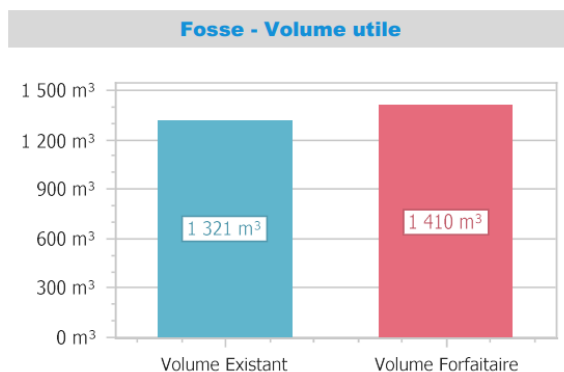
Les stockages et les circuits d'effluents sont localisés sur le plan au 1/750<sup>e</sup>.

Les besoins en stockage et les volumes de fosse existants sont détaillés en annexe dans le PRE-DEXEL. Ils sont suffisants pour respecter la durée réglementaire de 7.5 mois (8.4 mois de stockage) La fosse circulaire STO 52 est couverte ce qui permet de gagner en volume de stockage.



✔ La capacité utile existante est suffisante

Fosse Couverte



Fosse Découverte

**Les besoins ont été calculés dans 2 pré-dexel, afin d'affiner au plus juste les besoins en stockage en fonction des différents ouvrages de stockages (fosse couverte et découverte).**

**Au global, les besoins sont de 2025 m3 pour un volume existant de 2271m3. La durée de Stockage est donc de 8.4 mois (base 7.5 mois en porc)**

#### **1.4.4.2. Article 24 : Collecte et stockage des eaux pluviales**

Les réseaux de collecte des eaux pluviales provenant des toitures sont précisés sur le plan au 1/750<sup>e</sup>. Ces eaux ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage.

### **1.4.5. Section 5 : Epandage et traitement des effluents d'élevage**

#### **1.4.5.1. Articles 26 et 27 : Le plan d'épandage**

Le transport et l'épandage sont assurés par les éleveurs ou par une ETA. L'épandage d'effluent est réalisé à l'aide d'une tonne équipée d'une rampe pendillards ou une tonne à buses au ras du sol.

Ces techniques permettent de réduire le temps et la surface de contact entre l'air et les effluents. Elle limite ainsi la volatilisation de l'ammoniac dans l'air et donc les odeurs.

Le plan d'épandage concerne les communes de SAINT IGEAUX et PLUSSULIEN.

Voir détail en PJ N°25 PLAN D'ÉPANDAGE.

	AVANT	APRES
SAU en propre	203.9 ha	93.2 Ha
SDN en propre	201.7 Ha	89.2 Ha
SAU prêteurs	0	110.7 Ha
Azote organique/ha de SAU	116	87
Azote total/ha SAU	186	121
Phosphore total/ha SDN	53	52.2

#### **1.4.5.1. Articles 26 et 28 : Le traitement**

Voir détail PJ N°24

NON CONCERNE POUR CET ELEVAGE

#### **1.4.5.2. Article 29 : Le compostage**

Voir détail PJ N°24

NON CONCERNE POUR CET ELEVAGE.

#### **1.4.5.1. Article 30 : Site de traitement spécialisé**

NON CONCERNE POUR CET ELEVAGE

## **1.5. Chapitre IV : Emissions dans l'air**

### **1.5.1. Article 31 : Odeurs, gaz et poussières**

#### **1.5.1.1. Production de gaz, poussières et odeurs par l'élevage**

Le conditionnement des animaux dans des bâtiments clos provoque le rejet dans l'air ambiant de gaz divers (CO<sub>2</sub>, NH<sub>3</sub>, N<sub>2</sub>O, H<sub>2</sub>S...) et de poussières par diffusion directe (ventilation statique) ou par brassage (ventilation dynamique).

Dans cet élevage, nous trouvons uniquement le système de ventilation dynamique.

L'odeur est le résultat d'une action bactériologique avec une différence entre l'activité bactérienne liée à la digestion et celle liée à la dégradation anaérobie du lisier durant le stockage. Les composés odorants sont des composés aromatiques, à l'état gazeux ou de vapeur, présents à très faible concentration.

Les odeurs désagréables émises par une porcherie ont plusieurs origines :

- les animaux eux-mêmes ;
- les aliments ;
- les déjections animales lors de leur stockage, de la reprise des effluents et/ou lors des opérations d'épandage.

SOURCES D'ODEUR	TYPES D'ODEURS	VARIABILITE	INTENSITE SUR LE SITE
Ventilation dynamique	porcin	Quotidienne suivant les conditions météorologiques	Légère
Bac d'équarrissage	animaux morts	Ponctuelle	Gênante
Stockage de déjections	Déjections		Légère
Vidange fosse	Lisier	printemps, automne	Gênante
Départ des porcs	Porcin		Légère
Système de traitement	Lisier, compost	Non concerné	Pas d'odeurs
Transfert des déjections	Déjections	printemps, automne	Non concerné
Épandages	Lisier	Suivant les épandages Surtout au printemps	Légère à Gênante

Tenant compte des conditions climatiques dominantes et des particularités géographiques, on peut estimer la répercussion de la dispersion des odeurs, gaz et poussières à différentes distances de la source et dans différentes directions.

#### 1.5.1.2. Mesures pour atténuer les émanations de gaz, de poussières et d'odeurs

- **En ce qui concerne les bâtiments d'élevage**
  - Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives.
  - La ventilation est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant. Le type de ventilation dynamique évite la concentration des odeurs dans les bâtiments et permet de disperser, efficacement, l'air vicié et les poussières extraits des porcheries. Les vents dominants favorisent un balayage et une dilution dans l'air ambiant.
  - La ventilation est conçue pour assurer un renouvellement d'air suffisant, avec une évacuation de l'air par le toit, ce qui permet une dilution de l'odeur à l'intérieur des bâtiments et une meilleure dispersion à l'extérieur.
  - Les livraisons d'aliments sont effectuées de manière régulière et stockées dans des silos étanches. Les aliments sont ensuite acheminés et distribués par des conduites étanches, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières.
  - Les cadavres d'animaux sont stockés dans un container étanche implanté à l'entrée du site, et enlevés par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le Code Rural.



• **En ce qui concerne les opérations d'épandage**

Le brassage du lisier peut être générateur d'odeurs. Cependant à la SARL LEVRIER, le tiers le plus proche de la fosse extérieure non couverte :

- se trouve au Nord de la fosse et du bâtiment,
- se situe à plus de 300 m de cette dernière,
- n'est pas sous les vents dominants (Nord-ouest).

Tous ces éléments limitent les nuisances olfactives.

En outre, les nuisances olfactives au niveau des opérations d'épandage sont fortement diminuées par l'utilisation d'une rampe pendillards ou d'une tonne à buses avec épandage au plus près du sol.

L'épandage est effectué au cours de la journée, lorsque les tiers sont moins susceptibles d'être présents. Les épandages ne se font pas le dimanche ni les jours fériés. En outre, il est tenu compte de la direction des vents par rapport aux maisons voisines.

L'épandage ne sera pas pratiqué les jours pluvieux, de grand vent ou de grande chaleur.

## 1.6. **Chapitre V : Bruit**

### 1.6.1. **Article 32 : Equipements et dispositifs limitant bruits et vibrations**

#### 1.6.1.1. Sources / fréquences d'apparition sur l'exploitation

La perception du bruit par le voisinage ne peut être qu'estimée, étant donné les difficultés rencontrées pour mesurer de manière précise la résultante des différents bruits se superposant au cours du temps.

Appareillage et/ou opération	6h	9h	12h	15h	18h	21h	24h	3h
Animaux	*****							
Ventilation dynamique	*****							
Engins agricoles	*****							
Engins de transports	=====							
Système de distribution	*****							
Groupe électrogène	Non concerné							
Centrifugeuse	Non concerné							
Alarme	+++++							

— : Fonctionnement en continu quotidiennement      ++++ : Fonctionnement en continu et occasionnellement  
 \*\*\*\*\* : Fonctionnement en alterné quotidiennement      ===== : Fonctionnement en alterné occasionnellement

**Tableau1 : Cycle journalier de fonctionnement**

#### 1.6.1.2. Mesures

Les mesures prises pour limiter les bruits en provenance de l'exploitation d'élevage sont les suivantes :

- les bâtiments porcins sont clos. Leur isolation thermique (mûrs et toits) assure également une bonne isolation phonique ;
- la distribution de l'aliment est rapide afin d'éviter l'énervement des animaux servis en dernier,
- l'ambiance est calme dans l'ensemble des bâtiments,

- le matériel agricole est entretenu et se trouve en bon état ; les éleveurs s'engagent à ne pas utiliser un tracteur dont le silencieux serait défectueux (respect du décret du 18 avril 1969 relatif à l'insonorisation des engins de chantier).
- le quai d'embarquement limite la durée de chargement des animaux,
- **Il y a un groupe électrogène, son emplacement est mentionné sur le plan de masse. Il est dans un local clos et ne fonctionne qu'en cas de problèmes sur le réseau électrique.**
- l'alarme sonore : son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Elle est reliée au téléphone de l'exploitant.
- Le bâtiment d'engraissement est facilement accessible et permet des manœuvres faciles pour les camions d'abattoirs. L'exploitation communique avec une route privée peu fréquentée.
- Enfin, lorsque l'on s'éloigne de la source, le son s'affaiblit. Ainsi, à chaque fois que la distance par rapport au point source est doublée, l'affaiblissement est de 6 dB(A).

**Globalement, le niveau sonore de l'élevage porcin de la SARL LEVRIER ne compromet pas la santé, la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour la tranquillité.**

## **1.7. Chapitre VI : Déchets et sous-produits animaux**

### **1.7.1. Articles 33 à 35 : Production, stockage et élimination des déchets**

Type de déchets	Origine	Stockage (volume, lieu de stockage)	Elimination
Animaux morts	Maladie Accidents	Bac d'équarrissage,	Entreprise d'équarrissage (passage sous 48 heures maximum pour plus de 40 kg)
Produits vétérinaires usagés	Traitement des animaux	Utilisation de tout le produit si possible Retour de tous les récipients sur le site d'élevage et rinçage systématique Récupération des sacs et des emballages divers.	Déchetterie agréée Retour aux fournisseurs des produits périmés
Aiguilles usagées lames de bistouri	Traitement des porcins	Dans un récipient.	Élimination par une filière spécialisée
Huiles usagées déchets d'hydrocarbures	Huiles moteur engins agricoles	Fûts dans l'atelier.	Réutilisation/récupération pour l'entretien du matériel Ramasseur agréé
Déchets banaux (papier, carton, plastique, verre)	Emballages divers, sacs d'aliments	Sacs en plastique ou container	Déchetterie agréée
Emballages de produits d'hygiène	Traitement des animaux et des locaux	Rinçage des récipients Utilisation de tout le produit si possible.	Déchetterie agréée Retour aux fournisseurs des produits périmés.

<p><b>PJ N°10 ATTESTATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b></p>
--

Remarque :

Pour que le dossier de demande de permis de construire soit complet, il doit contenir l'attestation de dépôt du dossier au titre des installations classées.

Le présent dossier doit donc être déposé préalablement à la demande de permis de construire.

L'attestation de dépôt de la demande de permis de construire vous sera transmise dès que la mairie l'aura transmise au pétitionnaire

**Pas de demande de permis de construire pour cet élevage.**

## **PJ N°12 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES APPLICABLES SUR LA ZONE**

### **1.1. SDAGE**

Le SDAGE Loire-Bretagne définit, pour la période 2022-2027, les orientations et dispositions à même de garantir les objectifs environnementaux qui sont fixés pour les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne et en constitue le plan de gestion.

En suivant la réglementation définie dans le Programme d'Action Régional (voir ci-après), le projet de la SARL LEVRIER est conforme à l'objectif du CHAPITRE 2 du SDAGE « RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES ».

En respectant l'équilibre de la fertilisation en phosphore tel que défini dans la doctrine régionale avec le maintien de mesures anti-érosives, il est également conforme avec la disposition 3B « Prévenir les apports de phosphore diffus ».

**Le Site d'élevage et l'ensemble du Plan d'Épandage sont en zone 3B1 – Retenue de GUERLEDAN.**

### **1.2. SAGE**

L'élevage et son plan d'épandage sont situés sur le SAGE DU BLAVET

Le territoire du SAGE du BLAVET s'étend, au centre de la Bretagne, des Côtes d'Armor à la rade de Lorient dans le Morbihan, selon une orientation Nord Sud. Il comprend 204 000 habitants sur une superficie de 2090 Km<sup>2</sup>. Le bassin versant du Blavet est un bassin fortement artificialisé du fait de l'existence de deux ouvrages sur son cours et de sa canalisation sur plus de la moitié du linéaire.

Véritable barrière au sein du bassin versant, le barrage de Guerlédan est le lieu où les intérêts divergent entre l'amont et l'aval. A l'amont, l'enjeu majeur est le maintien du lien social et le développement du tourisme autour du lac de Guerlédan. A l'aval du barrage, le Blavet représente avant tout une ressource de plus en plus importante pour l'eau potable. Par ailleurs, outre les prélèvements d'eau, les voies canalisées sont le lieu d'activités de loisirs variées. Une réflexion sur le devenir de ces voies canalisées est donc incontournable.

Au 1er janvier 2022, le bassin versant concerne 103 communes dont les 3/4 pour plus de la moitié de leur superficie et s'étale sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan. Il comprend près de 240 000 habitants répartis sur 2 140 km<sup>2</sup>.

Le Blavet prend sa source dans les Côtes d'Armor sur la commune de Bourbriac à 280 m d'altitude. Sa pente moyenne est de 2,1% et sa longueur totale de 160 km. Le Blavet existe à l'état naturel de sa source jusqu'à Gouarec où il rencontre la portion de canal de Nantes à Brest qui relie le Blavet à l'Aulne.

A partir de Gouarec jusqu'à son exutoire dans la rade de Lorient, le Blavet est canalisé et artificialisé. Une autre portion de canal rejoint le Blavet à l'Oust à l'est de Pontivy.

Les principaux affluents du Blavet sont :

En rive droite, d'amont en aval : le Petit Doré et la Sarre,

En rive gauche, d'amont en aval : le Sulon, le Daoulas, l'Evel et le Tarun.

Le chevelu hydraulique est évalué à près de 3 400 kms de cours d'eau.

Le bassin versant du Blavet compte 3 barrages dont 2 sur le fleuve Blavet lui-même, lequel est en grande partie canalisé.

#### Le barrage du Korong

Ce barrage a été créé au début du 19<sup>ème</sup> siècle pour **alimenter le bief de partage des eaux du canal de Nantes à Brest entre les bassins du Blavet et de l'Aulne**. Il couvre 75 ha et contient environ 3 millions de m<sup>3</sup> d'eau.

Les berges sont en partie aménagées pour permettre la **baignade et autres activités de loisirs**. A noter que l'étang du Korong et ses annexes constituent **une des zones humides remarquables** du SAGE Blavet.



#### Le barrage de Kerné Uhel

Il a été créé en 1981 pour la **production d'eau potable**. Il contrôle un bassin versant de 90 km<sup>2</sup>. Sa capacité est de 2,4 millions de m<sup>3</sup> et la superficie du plan d'eau est de 74 ha.

Ce barrage n'assure aujourd'hui aucun rôle de protection contre les crues. Son rôle de soutien d'étiage est également nul puisque le règlement l'oblige à une simple transparence (restitution de ce qui est reçu).

Ce barrage est, en premier lieu, une réserve importante pour l'alimentation en eau des populations.



#### Le barrage de Guerlédan

Cet **ouvrage hydroélectrique, créé en 1923**, a été concédé à EDF en 1946 au moment de la nationalisation des moyens de production. La retenue a une capacité de 51 millions de m<sup>3</sup> (dont 32 utiles pour la production d'énergie), sa superficie est de 304 ha. Il contrôle **un bassin versant de 620 km<sup>2</sup>**. Une nouvelle concession a été octroyée à EDF par arrêté préfectoral du 19 août 2008. Les nouveaux cahiers des charges et règlement d'eau imposent à EDF un ensemble de mesures qui permettent notamment la mise en œuvre des trois dispositions du SAGE qui concerne la gestion du barrage et lui confèrent, de fait, une place particulière dans la gestion de l'eau sur le bassin versant du Blavet, et notamment :

- Un rôle important au regard des inondations à Pontivy
- Un rôle primordial pour le soutien d'étiage du Blavet dans le Morbihan
- Un rôle majeur pour l'économie touristique



des communes des Côtes d'Armor autour du lac, mais cependant non prioritaire par rapport à l'approvisionnement en eau potable des populations situées à l'aval, et de la lutte contre les inondations.

Cependant, à contrario de ces rôles positifs, Guerlédan représente aujourd'hui **une barrière infranchissable**, véritable **coupure dans le bassin versant**, tant pour les poissons que d'un point de vue "socio administratif".

Le bassin versant du Blavet est très fortement contrasté du point de vue de la répartition de sa population. L'agriculture occupe par ailleurs une surface décroissante de l'amont à l'aval du bassin versant.

Le bassin versant du Blavet est très fortement contrasté du point de vue de la répartition de sa population : l'amont est marqué par un déséquilibre dans la pyramide des âges, et voit sa population vieillir, tandis que l'aval du bassin versant est marqué par un fort développement.

Cette situation a pour conséquences :

A l'amont, une difficulté pour les élus de maintenir un lien social et la nécessité de valoriser leur territoire car, sur le plan de l'occupation des sols, une fermeture des fonds de vallées (et notamment des zones humides), par l'abandon de ces parcelles est observée ;

A l'aval, une périurbanisation autour de l'agglomération de Lorient créant une pression importante tant en termes de foncier, de besoin en eau et de rejets.

### **Un bassin versant où l'agriculture occupe une place majeure sauf dans la partie aval**

La surface agricole représente en moyenne près des 2/3 de la surface des communes du SAGE, avec cependant des disparités, suivant que l'on se situe à l'amont ou à l'aval du bassin versant.

Dans la partie amont : le lait

La surface agricole utile (SAU) occupe une forte fraction d'un territoire dans lequel l'agriculture reste la principale activité. Les zones les plus difficiles d'exploitation ont tendance à être délaissées, malgré la présence des bovins. Ces dernières années, on a pu noter un recentrage des exploitations sur l'activité laitière, une restructuration marquée de la volaille. Si celle-ci régresse dans l'ensemble, les ateliers qui demeurent augmentent significativement de taille.

Dans la partie médiane : une activité centrale autour de systèmes d'exploitation laitiers, hors sol, légumiers et diversifiés

L'agriculture est très présente dans la partie médiane du bassin (forte proportion de SAU), mais selon un modèle différent. Si la base laitière est présente, elle se développe moins que dans l'amont et c'est la prédominance des ateliers hors sol qui est caractéristique. La fraction herbagère est moins forte qu'à l'amont. Globalement, les exploitations se restructurent et s'adaptent selon l'évolution des marchés, de la PAC et des réglementations existantes.

Dans la partie aval : une activité agricole secondaire

Du fait de la pression foncière forte et des contraintes de relief, la SAU n'occupe qu'une fraction de près de 50% du territoire, partageant l'espace avec le boisement et l'occupation résidentielle et des infrastructures.

L'élevage hors-sol n'est pas dans une dynamique de développement, à la différence des bassins de production avoisinants.

Comme le montre les calculs du PVEF (PJ N°21), le projet de la SARL LEVRIER est compatible avec le SAGE. La SARL respecte l'équilibre de la fertilisation tant pour l'azote que pour le phosphore. De plus, des mesures anti-érosives (bandes enherbées, talus boisés,...) existent et seront maintenues en place, notamment dans les zones jugées les plus à risque (voir plan d'épandage en PJ N°25).

### 1.3. PROGRAMME D'ACTION DIRECTIVE NITRATES

La SARL LEVRIER respecte les différentes mesures du 6<sup>e</sup> Programme d'Action National (PAN)<sup>3</sup> et de sa transcription au niveau régional (PAR)<sup>4</sup>. Cela peut, notamment, être contrôlé à la lecture du cahier de fertilisation qu'il réalise chaque année ainsi que de son plan prévisionnel de fumure.

Le PAR s'applique à l'ensemble de la Bretagne qui est classée en zone vulnérable (ZV). Toutes les communes du plan d'épandage sont localisées en zone d'actions renforcées (ZAR) dans lesquelles des mesures spécifiques sont appliquées.

Le présent dossier technique montre également que l'EARL respecte les différents aspects du programme en matière :

- d'interdiction de périodes d'épandage pour les fertilisants azotés,
- de besoin en stockage des effluents lié aux périodes d'interdiction d'épandage,
- d'obligation de couverture des sols en période hivernale,
- d'équilibre de la fertilisation azotée,
- de respect des 170 UN/ha de SAU pour les effluents d'élevage en ZV,
- de distance d'épandage par rapport aux points d'alimentation en eau potable, aux lieux de baignades et plages,
- d'implantation ou maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau,
- de respect des quantités d'azote issu des animaux d'élevage pouvant être épandu sur un plan d'épandage.

### 1.4. AUTRES PLANS ET PROGRAMME

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Zone la plus proche et/ou commentaires
		Non	Oui	
Milieu Naturel	Natura 2000	x		Non concerné
	Zone de captage	X		Non concerné
	Site classée	x		Non concerné
	Parc Naturel régional	X		Non concerné
Eau	SDAGE		X	Loire Bretagne (2022/2027)
	SAGE		X	SAGE DU BLAVET – 3B1 Retenue de Guerlédan
	Zone de Captage	X		Non concerné
	Directive Nitrates		X	Programme Action Régional 6 Modifié du 2/08/2018
	Bassin Algues Vertes	X		Non concerné
Urbanisme	RNU (Règlement National Urbanisme)		X	Zone Agricole

<sup>3</sup> Arrêté du 26 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

<sup>4</sup> Arrêté du 18 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

<b>Déchets</b>	Plans nationaux, régionaux et départementaux relatifs aux déchets		X	L'exploitation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets
<b>Divers</b>	Schémas départementaux des carrières	X		Non concerné
<b>Air Energie</b>	Zone d'action prioritaire pour l'air	X		Non concerné



# **ÉVALUATION DE L'INCIDENCE SUR UNE ZONE NATURA 2000**

Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'Enregistrement, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet de l'SARL LEVRIER avec la conservation du site.

## **1.1. Localisation du projet par rapport au site Natura 2000**

Le site d'exploitation ne se trouve ni dans une zone Natura 2000 ni à proximité.

Au nord, la zone la plus proche (Vallée du Ruisseau de Faoude) est à environ 7.5 km du siège de l'exploitation. Une autre zone (la Cime de Kerchouan) est à plus de 9 Km. L'activité d'élevage proprement dite n'a donc pas d'incidence sur un tel milieu.

Au Sud, on trouve les Gorges de Poulancré et le Bois de Quelennec à environ 10 Kms et les gorges du Daoulas à environ 8 Kms.

Voir Carte IGN en annexe avec la localisation des zones Natura 2000

**PJ N°19 ARRÊTÉ D'AUTORISATION.**

Le site possède un arrêté d'enregistrement du 18 Février 2021 pour 1510 PAE  
Un changement d'exploitant au nom de la SARL LEVRIER vient d'être accepté en date du 01/02/2023.

**Service prévention des risques  
environnementaux**

Affaire suivie par :  
Pascaline KEROGUES  
Tél : 02 90 90 90 41  
pascaline.kerogues@cotes-darmor.gouv.fr

IC n° : 2004/4328  
AIOT n° : 0052206011

SARL LEVRIER  
MM. Fabien et Patrick LEVRIER  
2 Kergrohen

22570 SAINT-IGEAUX

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ATTESTATION**

Conformément au code de l'environnement, le directeur départemental de la protection des populations accuse réception de la déclaration reçue le 31 janvier 2023, par laquelle le responsable de la SARL LEVRIER fait connaître le changement de dénomination de l'élevage porcin exploité au lieu-dit « 2 Kergrohen » à Saint-Igeaux, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 25 janvier 1999, modifié le 18 février 2021, sous la dénomination GAEC DE KERGROHEN.

Je vous précise que toute modification ultérieure de l'installation classée (effectifs, plan d'épandage, etc ...) doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Pour le directeur et par délégation,  
La responsable du pôle technico-  
administratif

Sandrine Rosuel



Copie transmise pour information à :

- Sous-préfecture de Guingamp
- Maire de Saint-Igeaux
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Secrétariat du service prévention des risques environnementaux



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
de la protection des  
populations**

## **ARRÊTÉ MODIFICATIF**

**portant enregistrement d'une installation classée  
pour la protection de l'environnement**

**Le préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 fixant les dispositions applicables pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages de captage d'eau souterraine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1999, modifié le 27 mars 2007, autorisant le GAEC de KERGROHEN à exploiter lieu-dit « Kergrohen » à Saint-Igeaux, un élevage porcin ;
- Vu** la demande présentée le 14 octobre 2020 par le GAEC de KERGROHEN représenté(e) par Messieurs Patrick et Fabien LEVRIER, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kergrohen » à SAINT IGEAUX en vue d'effectuer à la même adresse :
- la restructuration de l'élevage porcin, avec diminution de cheptel de leur atelier porc naisseur-engraisseur pour devenir post-sevreux engraisseur ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 11 janvier 2021 ;
- Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques qui s'est déroulé sous forme dématérialisée du 25 janvier au 10 février 2021 ;

**Considérant** que la demande présentée prévoit des mesures compensatoires permettant une gestion correspondant aux normes en vigueur visées par le code de l'environnement ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** que le demandeur bénéficie d'une dérogation de distance ;

**Considérant** que la demande consiste en une restructuration de l'élevage porcin ;

**Considérant** que les capacités de stockage sont jugées conformes ;

**Considérant** que le plan de valorisation des effluents est jugé conforme et cohérent ;

**Considérant** que le plan d'épandage est jugé conforme et cohérent ;

**Considérant** que le projet diminue la quantité d'azote organique produite ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

**ARRÊTE :**

**Article 1er : Bénéficiaire et portée de l'enregistrement**

L'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 est abrogé.

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1999 sont modifiées comme suit :

1.1. - Le G.A.E.C. de KERGROHEN ci-après dénommé l'exploitant, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kergrohen » sur la commune de SAINT IGEAUX est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter à cette adresse, à moins de 100 mètres des tiers les plus proches et à moins de 35 mètres d'un forage, un élevage porcin dont la capacité maximale est de 1510 animaux équivalents (A.E.).

1.2. - Nature des installations

1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil de critère	Unité de critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2102	1	E	Elevage, vente, transit, etc. de porcs	Elevage	Animaux-équivalents	> 450	Reproducteur = 3 AE Porcelet sevré = 0,2 AE Porcs à l'engraissement et jeunes femelles = 1AE	1510	AE

E (enregistrement)

1.2.2. - Situation de l'établissement :

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
SAINT IGEAUX	PORCS	ZB	15-27

1.2.3. - Effectifs autorisés

Type de production	Place animaux équivalents	Effectif maximum en présence simultanée	production annuelle (porcelets, porcs charcutiers et cochettes non saillies)
Porcs charcutiers(>30kg)	1434	1434	4000
Porcelets	76	380	2200

1.2.4. - Conformité au dossier de demande d'enregistrement

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur. »

**Article 2 : Prescriptions particulières concernant l'élevage de porcs**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1999 sont modifiées comme suit :

«2.1. - Effectifs

Les porcs qui ne sont pas engraisés dans l'élevage doivent faire l'objet d'un enregistrement (registre ou autre) portant sur les informations suivantes : date de sortie de l'élevage, nombre de porcs, nom et adresse du destinataire (engraisseur, groupement, ...). Si l'exploitant fait engraisser des porcs à façon, il doit s'assurer

que les élevages récepteurs sont régulièrement autorisés ou déclarés au titre de la législation sur les installations classées.

## 2.2. - Alimentation biphase

2.2.1. - L'alimentation biphase est maintenue en place à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

2.2.2. - L'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées les justificatifs des aliments distribués (factures, ...) ainsi qu'un bilan récapitulatif annuel (taux de matières azotées, quantités consommées par catégorie d'animaux). Ces documents doivent être conservés pendant cinq ans.

## 2.3. - Autres :

2.3.1. - La porcherie P4 autorisée pour 36 place de mise bas, sise sur la commune de SAINT IGEAUX au lieu-dit Kergrohen (parcelle ZB 31), sera désaffectée et n'abritera plus d'animaux.

2.3.2. - La porcherie P5 autorisée pour 18 place de gestantes, sise sur la commune de SAINT IGEAUX au lieu-dit Rullien (parcelle ZC 48), sera désaffectée et n'abritera plus d'animaux.

2.3.3. - Un écran de verdure suffisamment dense pour isoler le bâtiment des habitations voisines doit être entretenu aux abords de l'élevage. »

## Article 3 : Prescriptions particulières relatives à la sécurité

3.1. - L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur ainsi que les installations de chauffage et de stockage de combustibles, s'il en existe.

3.2. - L'établissement doit être doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques à défendre (extincteurs pour feu d'origine électrique).

3.3. - L'installation classée dispose à 200 mètres au plus de l'établissement, en un emplacement facilement accessible par les sapeurs-pompiers et visiblement signalé, d'un poteau d'incendie de 100 m/m conforme à la norme NFS 61 213 capable de fournir en permanence un débit de 1000 litres/minute sous une pression dynamique de 1 bar minimum, ou d'une réserve d'eau d'une capacité utile de 120 m<sup>3</sup> équipée d'une aire de mise en aspiration viabilisée, d'une surface de 32 m<sup>2</sup> au moins, accessible en tous temps et en toutes circonstances.

L'exploitant peut faire valider par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des moyens alternatifs de lutte contre l'incendie. À défaut et sauf préconisation plus contraignante du SDIS, les moyens réglementaires repris ci-dessus doivent être installés.

Dans tous les cas, la défense externe contre l'incendie doit être installée avant la mise en œuvre du projet.

## Article 4 : Prescriptions particulières relatives aux puits et forages existants :

L'exploitant est autorisé à prélever par forage prévu sur la parcelle ZB n°15, un volume annuel brut de : 6000 m<sup>3</sup>. L'eau prélevée est destinée à titre principal à l'abreuvement des animaux.

Ce forage doit par ailleurs, répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 fixant les dispositions applicables aux puits et forages, notamment :

- les eaux de ruissellement doivent être détournées de la tête de forage : la protection de la tête du forage doit être assurée par une dalle de propreté de 3 m<sup>2</sup> minimum centrée sur l'ouvrage et de 0.3 m de hauteur au-dessus du terrain naturel en pente vers l'extérieur du forage.
- un dispositif de comptage horaire ou volumétrique doit être installé.
- un registre d'enregistrement des prélèvements doit être tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Les volumes prélevés y seront enregistrés à minima deux fois /an au 31 mars et au 1er novembre.
- un disconnecteur doit être installé si l'installation est raccordée à un réseau public, sauf si un dispositif de séparation physique entre les deux réseaux existe.

Un prélèvement d'eau provenant de ces ouvrages est réalisé, pour analyse, par un laboratoire indépendant afin de démontrer que cette eau n'est pas polluée. Cette analyse porte au minimum sur les paramètres suivants : chlorures (en zone littorale uniquement), ammoniac, nitrates et bactériologie (E.Coli et Entérocoques). Ces analyses sont répétées au moins une fois par an et les résultats tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

En cas d'abandon de l'ouvrage, celui-ci doit être comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de transfert de pollution et de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères. L'abandon doit être signalé au service chargé de l'inspection des installations classées.

#### **Article 5 : Dispositions communes**

Toute transformation de l'état des lieux et toute modification ou extension apportée à l'établissement, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration adressée par le successeur au préfet du département des Côtes d'Armor dans le mois qui suit la prise de possession.

L'exploitant est tenu de déclarer, sans délai, à l'inspection de l'environnement, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation susvisée qui sont de nature à porter atteinte à son environnement.

Il doit en outre, se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires édictées notamment par le livre II du code du travail dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

#### **Article 6 : Affichage**

Une copie du présent arrêté est :

- déposée à la mairie de Saint-Igeaux pour y être consultée ;
- affichée à la mairie de Saint-Igeaux pendant une durée minimum d'un mois ;
- affichée, en permanence et de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant ;
- mise en ligne sur le site Internet de la préfecture pendant 4 mois.

#### **Article 7 : Délais et voie de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex) :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour l'exploitant ;
- dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision pour les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)


#### **Article 8 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, la sous-préfète de Guingamp, le maire de Saint-Igeaux et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant pour être conservée en permanence et présentée à toute réquisition des autorités administratives, de gendarmerie ou de police.

Saint-Brieuc, le

**18 FEV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Béatrice Obara

***PJ N°20 DOCUMENTS TECHNIQUES DE LA DEMANDE DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE.***

**NON CONCERNE = Pas de demande de permis de construire**



***PJ N°21 PVEF : PROJET DE VALORISATION DES EFFLUENTS  
D'ÉLEVAGE ET DE FERTILISATION DES CULTURES.***

- PVEF de la SARL LEVRIER
- PVEF de l'EARL KERGROHEN (prêteurs)

## Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : SARL LEVRIER ST IGEAUX

### 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
	0		0,00							60
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
<b>Total</b>	0	0,0	UGB.JPP 0		0	0		0	0	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable	norme de rejet	P2O5 total	
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					0	0		0	0
<b>Total</b>					0	0		0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine	
					N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total		P2O5 maîtrisable
Porc charcutier (produit)	5600	biphase	lisier	2,60	14560	14560	1,45	8120	8120	100%
Porcelet (produit)	1500	biphase	lisier	0,39	585	585	0,23	345	345	100%
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
					<b>15145</b>	<b>15145</b>		<b>8465</b>	<b>8465</b>	
<b>Total de l'élevage</b>					<b>15145</b>	<b>15145</b>		<b>8465</b>	<b>8465</b>	
dont herbivores au pâturage					0			0		
dont volailles sur parcours					0			0		

### 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	15145		-7000	8145	8465		-3913	4552	Earl de kerghen
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<b>Total</b>	15145	0	-7000	<b>8145</b>	8465	0	-3913	<b>4552</b>	

### 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier porc	Li.por	8145	8145		8145	3,5	2327	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		<b>8145</b>	<b>8145</b>		<b>8145</b>	(* estimation)		

### 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	81,7	81,6	0,1
Prairies non pâturées	7,6	7,6	0,0
Prairies pâturées	0,0	0,0	0,0
Autres	3,9	0,0	3,9
<b>Total</b>	<b>93,2</b>	<b>89,2</b>	<b>4,0</b>

Parcours (plein air) (ha) 0,0

Surface recevant des déjections

SRD 89,2

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
<b>Total</b>	0	0
par ha	0,0	0,0

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
<b>Total</b>	0	0
par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha		
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Li.por t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote N/ha total	efficace		Azote N/ha	P2O5 /ha
1	Blé		maïs	enfoui		12,7		23	80									80	48	100		148
1	Maïs grain		céréale	enfoui	Cipan	12,7		40	140									140	98			98
2	Blé		colza, pdt	enfoui		11,7		23	80									80	48	80		128
2	Colza (grain)		céréale	export		11,7		29	100									100	65	80		145
3	Haricot vert		PL moyen	enfoui		2,2		29	100									100	60	18	46	78
3	Pr fauche Gram		prairie 4-5	fauche		2,2													0			0
4	Maïs grain		maïs	enfoui		30,5		29	100									100	70			70
5	Pr fauche Gram		prairie 4-5	fauche		5,8													0			0
5	Jachère					3,9													0			0
						93,2	0,0	8150		0	0	0	0	0	0	0	0	3172		99,82	8602	
								8145		0	0	0	0	0	0	0	0	dont hors SRD				
								81,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					

\* SCH = système de cultures homogène  
 \* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu  
 N disponible  
 Surfaces épandues

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha	
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à		
1	Blé	75,0 q	enfoui	1,9	143	0,9	68	0,7	53	3,0	225	68	13	0	-10	50	-30	92	133	113	153	148	
1	Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	0,5	43	2,3	196	95	19	0	20	10	-30	114	82	62	102	98	
2	Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	54	11	0	20	50	-30	105	120	100	140	128	
2	Colza (grain)	35,0 q	export	7,0	245	2,5	88	10,0	350	6,5	228	79	16	0	0	30	-30	95	133	113	153	145	
3	Haricot vert	12,0 t	enfoui	3,3	40	0,8	10	3,3	40				3					87	67	107	78		
3	Pr fauche Gram	5,0 tMS	fauche 0,0	20,0	100	6,0	30	20,0	100	20,0	100	55	10	0	0	0	0	65	0	interdit	0	0	
4	Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	0,5	43	2,3	196	90	17	0	-10	50	-30	117	78	58	98	70	
5	Pr fauche Gram	5,0 tMS	fauche 0,0	20,0	100	6,0	30	20,0	100	20,0	100	61	0	0	0	0	0	61	0	interdit	0	0	
5	Jachère	0,0 0		0,0	0	0,0	0	0,0	0				0					0	interdit	0	0	0	
Total sur SAU					<b>13232</b>		<b>5665</b>		<b>8950</b>									<b>8249</b>					

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

SARL LEVRIER

ST IGEAUX

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	24,3
Colza (oléagineux)	11,7
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	43,1
Légumes	2,2
Jachères, vergers...	3,9
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	8,0
Prairies pâturées	
<b>Total</b>	<b>93,2</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	8145	87	<b>170</b>
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	3172	34	
<b>N total (kg)</b>	<b>11317</b>	<b>121</b>	

### 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	8145	62%
Exportations	13232	

### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	11317	121,5	<b>50</b>
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	8145	87,4	
dont fertilisation minérale	3172	34,0	
Exportation par les récoltes	13232	142,0	
<b>Solde BGA (apport-export)</b>	<b>-1916</b>	<b>-20,6</b>	
Solde BGA hors légumineuses *	-1916	-20,6	

### 7.1 ) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	40		40
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>40</b>

### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>40</b>

### >> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>0</b>

<b>Bilan</b> Ressources - Besoins (t MS)	40
Taux de couverture des besoins	

### 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	4652	49,9	<b>80</b>
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	4552	48,9	
Fertilisation minérale	100	1,1	
Exportation par les récoltes	5665	60,8	
<b>Solde de la balance phosphore (apport-export)</b>	<b>-1013</b>	<b>-10,9</b>	

Apport/Export  
82%

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	5039	54
Exportations par les cultures	8950	96

Informations complémentaires : "

## Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : EARL DE KERGROHEN ST IGEAUX

### 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
	0		0,00							60
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	0	0,0	UGB.JPP 0		0	0		0	0	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	

<b>Total de l'élevage</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont herbivores au pâturage	0		0	
dont volailles sur parcours	0		0	

### 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		7000	7000	0		3913	3913	SARL LEVRIER
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	0	0	7000	7000	0	0	3913	3913	

### 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Lisier porc	Li.por	7000	7000		7000	3,5	2000	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		7000	7000		7000	(* estimation)		

### 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	97,3	96,9	0,4
Prairies non pâturées	11,4	8,6	2,8
Prairies pâturées	0,0	0,0	0,0
Autres	2,1	0,0	2,1
Total	110,7	105,5	5,3

Parcours (plein air) (ha) 0,0

Surface recevant des déjections		Azote	P2O5
SRD	105,5		
Emis au pâturage	Total	0	0
	par ha	0,0	0,0
Emis sur parcours	Total	0	0
	par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha		
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Li.por t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	Azote total N/ha	efficace N/ha		Azote N/ha	P2O5 /ha
1	Blé		maïs	enfoui		46,1												0	140		140	
1	Maïs grain		céréale	export	Cipan	36,1		40	140									140	98		98	
1	Maïs grain		céréale	enfoui	Cipan	10,0		40	140									140	98		98	
2	Haricot vert		PL moyen	enfoui		5,0		31	109									109	65	18	46	83
2	Pr fauche Gram		prairie 4-5	fauche		5,0												0				0
3	Pr fauche Gram		prairie 4-5	fauche		6,4												0				0
4	Jachère					2,1												0				0
						Epandu	110,7	0,0	6999	0	0	0	0	0	0	0	0					
						N disponible			7000	0	0	0	0	0	0	0	0					
						Surfaces épandues			51,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0					
																		dont hors SRD				
																		<b>6544</b>	<b>230</b>		<b>11389</b>	

\* SCH = système de cultures homogène

\* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de à		Dose prévue N eff/ha
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total				
1	Blé	75,0 q	export	2,5	188	1,1	83	1,7	128	3,0	225	65	9	0	-10	50	-30	83	142	122	162	140
1	Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	0,5	43	2,3	196	90	12	0	20	10	-30	102	94	74	114	98
1	Maïs grain	85,0 q	enfoui	1,5	128	0,7	60	0,5	43	2,3	196	90	12	0	20	10	-30	102	94	74	114	98
2	Haricot vert	12,0 t	enfoui	3,3	40	0,8	10	3,3	40				3					87	67	107	83	
2	Pr fauche Gram	5,0 tMS	fauche 0,0	20,0	100	6,0	30	20,0	100	20,0	100	54	11	0	0	0	0	65	0	interdit	0	
3	Pr fauche Gram	5,0 tMS	fauche 0,0	20,0	100	6,0	30	20,0	100	20,0	100	61	0	0	0	0	0	61	0	interdit	0	
4	Jachère	0,0 0		0,0	0	0,0	0	0,0	0				0					0	interdit	0	0	
Total sur SAU				<b>15861</b>	<b>6938</b>	<b>9177</b>												<b>11277</b>				

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0



## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

EARL DE KERGROHEN

ST IGEAUX

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	46,1
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	46,1
Légumes	5,0
Jachères, vergers...	2,1
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	11,4
Prairies pâturées	
<b>Total</b>	<b>110,7</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	7000	63	<b>170</b>
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	6544	59	
<b>N total (kg)</b>	<b>13544</b>	<b>122</b>	

### 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	7000	44%
Exportations	15861	

### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	13544	122,3	<b>50</b>
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	7000	63,2	
dont fertilisation minérale	6544	59,1	
Exportation par les récoltes	15861	143,2	
<b>Solde BGA (apport-export)</b>	<b>-2317</b>	<b>-20,9</b>	
<b>Solde BGA hors légumineuses *</b>	<b>-2317</b>	<b>-20,9</b>	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>0 kg N</b>

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	4143	37,4	<b>80</b>
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epannage P organique	3913	35,3	
Fertilisation minérale	230	2,1	
Exportation par les récoltes	6938	62,7	Apport/Export 60%
<b>Solde de la balance phosphore (apport-export)</b>	<b>-2795</b>	<b>-25,2</b>	

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
4143	39,3	<b>80</b>

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	0	0
Exportations par les cultures	9177	83

### 7.1 ) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	57		57
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	57	0	57

### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>57</b>

### >> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>0</b>

<b>Bilan</b> Ressources - Besoins (t MS)	57
Taux de couverture des besoins	

### 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

Informations complémentaires : "

***PJ N°22 STOCKAGE – PRE DEXEL.***

## Récapitulatif des informations saisies

## Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

## Exploitation

SIRET 91524243200010

PACAGE 022077394

Fosse couverte

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale SARL LEVRIER

Adresse 2 Kergrohen

Commune 22570 Saint Igeaux

Téléphone

Mobile

Télécopie

Adresse électronique

## Site d'élevage concerné

Adresse 2 Kergrohen

Commune 22570 Saint Igeaux

## Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012  
au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Zone du programme d'actions nitrates A

Petite région agricole Région du Sud-Ouest

Bassin Loire-Bretagne

## Durées de stockage règlementaires

## Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

\* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) \*\* Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

\*\*\* en mois de production d'effluents d'élevage

## Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	7,5 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

## Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m<sup>2</sup>) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	74	98	138	107	83	24	0	0	0	0	0
Autres surfaces	16	74	98	138	107	83	32	30	22	27	17	28

## Récapitulatif des informations saisies

## Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Porcs à l'engrais	482	Caillebotis	

## Porcins - Stockage des déjections et des effluents

## Fumière

## Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs (sans murs)

 Couverte

## Surface existante

Surface totale

## Fosse

## Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockage

Hauteur totale 3,00 m

Garde 0,25 m

## Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

## Préfosse(s)

Volume utile 202 m<sup>3</sup>

## Fosse(s)

Volume utile 748 m<sup>3</sup>Volume total 816 m<sup>3</sup>

## Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie) 400 m<sup>2</sup>

Volume reçu d'autres eaux souillées

## Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

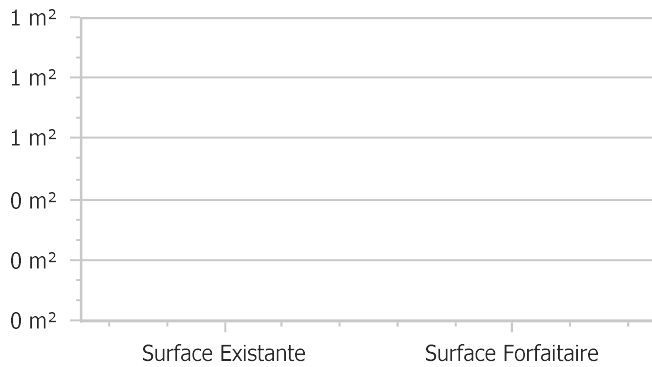
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

## Résultats

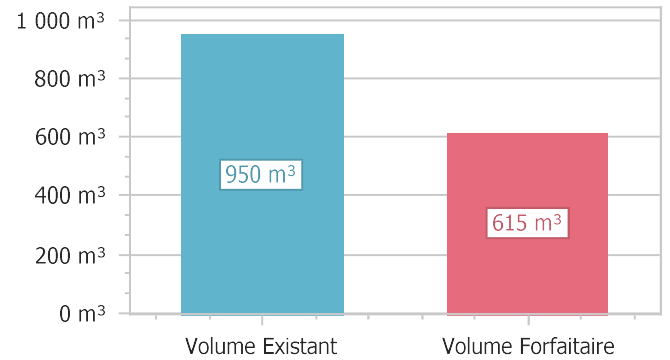
## Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

## Porcins

## Fumière



## Fosse - Volume utile



La capacité utile existante est suffisante

## Résultats

### Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (\*)

#### Porcins

	Existante		Réglementaire (1)			A créer	
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	Rr	Ct	Cu
Fumière non couverte sans murs	0 m <sup>2</sup>				0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	
Fosse couverte		950 m <sup>3</sup>	615 m <sup>3</sup>	413 m <sup>3</sup>	615 m <sup>3</sup>		0 m <sup>3</sup>

(\*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

## Résultats

## Détail du calcul des capacités de stockage

## Porcins

Fosse couverte	Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates	615 m <sup>3</sup>
----------------	---	--------------------

Volume utile préfosse(s)	202 m <sup>3</sup>
--------------------------	--------------------

Volume utile fosse(s)	950 m <sup>3</sup>
-----------------------	--------------------

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
	Divers surfaces non couvertes			400 m <sup>2</sup>	7,5 mois	224,5 m <sup>3</sup>
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		482	7,5 mois	390,4 m <sup>3</sup>

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduaires ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse(s) sont signalés par (p).



## Récapitulatif des informations saisies

## Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

## Exploitation

SIRET 91524243200010

PACAGE 022077394

Fosse découverte

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale SARL LEVRIER

Adresse 2 Kergrohen

Commune 22570 Saint Igeaux

Téléphone

Mobile

Télécopie

Adresse électronique

## Site d'élevage concerné

Adresse 2 Kergrohen

Commune 22570 Saint Igeaux

## Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012

Zone du programme d'actions nitrates A

au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Petite région agricole Région du Sud-Ouest

Bassin Loire-Bretagne

## Durées de stockage règlementaires

## Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

\* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) \*\* Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

\*\*\* en mois de production d'effluents d'élevage

## Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	7,5 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

## Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m<sup>2</sup>) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	74	98	138	107	83	24	0	0	0	0	0
Autres surfaces	16	74	98	138	107	83	32	30	22	27	17	28

## Récapitulatif des informations saisies

## Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Porcs à l'engrais	1468	Caillebotis	
Porcelets en post sevrage	220	Caillebotis	

## Porcins - Stockage des déjections et des effluents

## Fumière

## Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs  Couverte

## Surface existante

Surface totale 

## Fosse

## Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockageHauteur totale Garde 

## Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

## Préfosse(s)

Volume utile 

## Fosse(s)

Volume utile Volume total 

## Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie) Volume reçu d'autres eaux souillées

## Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

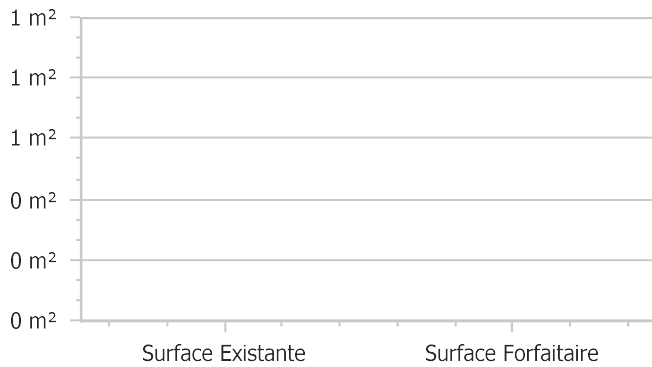
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

## Résultats

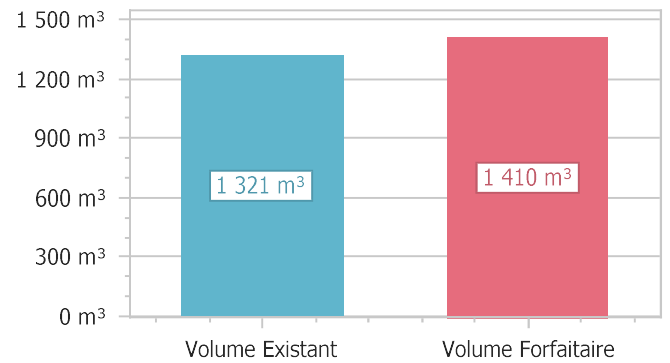
## Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

## Porcins

## Fumière



## Fosse - Volume utile



La capacité utile existante est légèrement insuffisante. Cependant, afin de confirmer votre situation, vous pouvez faire appel à un technicien pour qu'il réalise un Dexel complet, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation

## Résultats

### Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (\*)

#### Porcins

	Existante		Réglementaire (1)			A créer	
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	Rr	Ct	Cu
Fumière non couverte sans murs	0 m <sup>2</sup>				0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	
Fosse non couverte		1 321 m <sup>3</sup>	1 410 m <sup>3</sup>	489 m <sup>3</sup>	1 410 m <sup>3</sup>		89 m <sup>3</sup>

(\*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

## Résultats

## Détail du calcul des capacités de stockage

## Porcins

## Fosse non couverte

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates 1 410 m<sup>3</sup>Volume utile préfosse(s) 921 m<sup>3</sup>Volume utile fosse(s) 1 321 m<sup>3</sup>

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		220	7,5 mois	118,8 m <sup>3</sup>
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		1468	7,5 mois	1 189,1 m <sup>3</sup>
		pluie sur fosse			7,5 mois	102,6 m <sup>3</sup>

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduelles ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse(s) sont signalés par (p).

## PJ N°23 JUSTIFICATION DES RENDEMENTS.

Non concerné = Les rendements moyens bretagne ont été pris en compte dans les calculs de l'équilibre de la fertilisation.

### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	
Apports d'azote	11317	121,5	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	8145	87,4	
dont fertilisation minérale	3172	34,0	
Exportation par les récoltes	13232	142,0	Plafond / ha en vigueur
Solde BGA (apport-export)	-1916	-20,6	
Solde BGA hors légumineuses *	-1916	-20,6	

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha		sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	4652	49,9		4652	52,2	80
dont Restitutions pâturage	0	0,0				
Epannage P organique	4552	48,9				
Fertilisation minérale	100	1,1				
Exportation par les récoltes	5665	60,8	Apport/Export 82%			
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1013	-10,9				

***PJ N°24    SYNOPTIQUE ET DESCRIPTIF DU TRAITEMENT  
ET/OU DU COMPOSTAGE***

**NON CONCERNE**